

venu des articles préliminaires qui nous ont été communiqués, & nous accédons de même à la Déclaration du 21. du mois de Mai, signée par les susdits Ministres Plénipotentiaires, pour rectifier les erreurs de dates & réparer les omissions contenues dans le premier article des Préliminaires, & pour donner plus d'étension au second desdits articles, ainsi qu'à la Déclaration du 31. Mai, signée par lesdits Ministres, relative à l'article II. des préliminaires; acceptant ainsi lesdites déclarations dans tout leur contenu: Déclarons de plus, que la cessation d'armes & de toute sorte d'hostilités, à quelque titre & pour quelque motif ou occasion que ce puisse être, aura lieu par terre entre les troupes de la Sérénissime République & celles de toutes les Puissances Belligérantes, dans le terme de trois semaines, à compter du jour de la présente accession, ou plutôt si faire se peut, en cas qu'elle n'eût pas déjà eu lieu, & par mer sur le pied de l'article XVI. des Préliminaires. Nous promettons de rapporter dans le terme d'un mois, la ratification en due forme de la Sérénissime République de la présente Déclaration, que nous avons signée de notre main, & à laquelle nous avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Aix-la-Chapelle le 28. Juin 1748. (L. S.)  
Signé, F. M. MARQUIS DORIA.

**N**ous soussignés Ministres Plénipotentiaires de L. H. P. les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, déclarons que Mr. le Marquis Doria, Ministre Plénipotentiaire de la Sérénissime République de Gènes aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, ayant déclaré aujourd'hui, par un Acte signé de lui, en vertu de ses pleins-pouvoirs, qu'il accède au nom de la Sérénissime République de Gènes, purement & simple-